

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

La MRC de Pierre-De Saurel confirme sa volonté de maintenir le couvert forestier de son territoire

Sorel-Tracy, le 11 février 2016 - Dans une volonté de maintenir et même ultimement d'augmenter le couvert forestier de son territoire, la MRC de Pierre-De Saurel a modifié sa réglementation concernant la préservation des boisés.

Un règlement permettait de contrôler essentiellement l'abattage d'arbres pour préserver le couvert forestier sans toutefois comporter de mesures d'encadrement du reboisement. La MRC devait se prévaloir, le cas échéant, des dispositions pertinentes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ainsi, la modification du règlement a pour but de resserrer les normes applicables aux travaux de coupes à blanc effectués pour la mise en culture sur une superficie supérieure ou égale à un hectare. Le demandeur de tels travaux devra dorénavant reboiser, dans la même municipalité et sur une terre lui appartenant, une superficie équivalente à la surface coupée.

Si le demandeur démontre qu'il lui est impossible de le faire dans la même municipalité, il devra reboiser une autre terre lui appartenant pourvu que cette dernière soit située sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. À défaut de pouvoir respecter ces obligations, les travaux de coupes à blanc ne pourront être autorisés. Les nouvelles dispositions prévoient aussi que le demandeur prenne les mesures nécessaires afin d'assurer la pérennité de la plantation, et complète le reboisement dans les 24 mois suivant la fin de la coupe à blanc.

Précisons que, suivant l'ancienne réglementation, le reboisement pouvait être fait à l'extérieur du territoire de la MRC, occasionnant ainsi une perte de couvert forestier au profit d'une autre MRC.

Le règlement numéro 243-15 adopté hier soir à l'unanimité est disponible sur le site Internet de la MRC : <http://mrcpierredesaurel.com/rci>. À noter que ce règlement entrera en vigueur au moment de son approbation par le ministre des Affaires municipales qui dispose d'un délai de 60 jours pour donner son avis.

-30-

Source : Josée-Ann Bergeron
MRC de Pierre-De Saurel
450 743-2703 poste 227
jabergeron@pierredesaurel.com

Information : Mario Dion
MRC de Pierre-De Saurel
450 743-2703 poste 231
mhtrudel@pierredesaurel.com